

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 DECEMBRE 2015

L'an deux mil quinze, le huit décembre
à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal
de la Commune de Cerelles réunis en séance
ordinaire au lieu habituel de ses séances sur
convocation de Monsieur POULLE Guy, Maire

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 14

Date de convocation : 03 décembre 2015

Présents: M. POULLE Guy, Mme GROUSBOIS Chantal, M. RAGOT Sylvain, M. GABORIAU Jacques, Mme GROUX Gisèle, M. MULTEAU Gérard, Mme TALBERT Maria, Mme DE SAINT SALVY Marie-Christine, Mme GUERIN Laurence (arrivée à 18h37), M. DESVAGES André, Mme MOREL Sylvie.

Absents représentés : M. MACE David donne pouvoir à M. POULLE GUY, M. THOMAS Alain donne pouvoir à M. RAGOT Sylvain, M. GABORIT Frédéric donne pouvoir à M. MULTEAU Gérard.

Absent non représenté : M. ALAPHILIPPE Laurent.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.

La séance est enregistrée.

Secrétaire de séance : M. RAGOT Alain se présente et est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 26 novembre 2015
2. Dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Cérelles-Chanceaux : modifications approbation des transferts d'équipements et de biens entre Tour(s)plus et la commune de Cerelles et du principe de répartition de la dette du SIA Cerelles Chanceaux sur Choisille au 30 juin 2015
3. Prix des terrains rue du Gué Bolin
4. Décision modificative budgétaire
5. Avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale
6. Informations du Maire

N°2015-64. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 NOVEMBRE 2015

M. le Maire soumet au vote le Procès-verbal du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015 (*annexe 1*).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à 13 voix pour, approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2015.

N°2015-65. DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT CERELLES-CHANCEAUX : MODIFICATIONS APPORTEES A L'APPROBATION DES TRANSFERTS D'EQUIPEMENTS ET DE BIENS ENTRE TOUR(S) PLUS ET LA COMMUNE DE CERELLES ET DU PRINCIPE DE REPARTITION DE LA DETTE DU SIA CERELLES-CHANCEAUX SUR CHOISILLE AU 30 JUIN 2015

M. Le Maire rappelle qu'en date du 23 juin 2015, le conseil municipal a pris une délibération approuvant les transferts d'équipements et de biens entre Tour(s)plus et la commune de Cerelles et du principe de répartition de la dette du SIA Cerelles Chanceaux sur Choisille au 30 juin 2015.

M. Vrignon, Comptable Public ayant constaté certaines difficultés à la lecture de cette délibération, il convient de prendre une délibération additive afin de modifier les points suivants :

- DES ELEMENTS DU PASSIF :

➤ Les subventions d'Investissement :

Les subventions inscrites affectées aux immobilisations actuelles du SIA CERELLES CHANCEAUX-sur-CHOISILLE seront affectées entre les deux collectivités selon une logique de territoire, suivant les immobilisations auxquelles elles sont rattachées (au lieu de « au prorata des abonnés de la partie Langennerie de CHANCEAUX-sur-CHOISILLE et de CERELLES. »)

➤ Ajout : « Les opérations de répartition des éléments du patrimoine du Syndicat d'assainissement de Cérelles Chanceaux-sur-Choisille au profit des communes de Cérelles, Chanceaux-sur-Choisille, et de la communauté d'Agglomération Tour(s) Plus, constituent des opérations d'ordre non budgétaires qui seront équilibrées en dépenses et en recettes. L'équilibre de ces opérations sera obtenu, le cas échéant, en reprenant prioritairement les soldes au 30/06/2015 des comptes 1021 "Dotation", 10222 "FCTVA" et 1068 "Excédents de fonctionnement capitalisés" sans que le solde de ces comptes soit rendu anormalement débiteur. »

➤ Ajout : « L'affectation des résultats sera répartie entre les deux collectivités, la commune de Cerelles et la commune de Chanceaux-sur-Choisilles au prorata des abonnés de la partie Langennerie de Chanceaux-sur-Choisille et de Cerelles. »

Vu l'article L.5212-33 du CGCT,

Vu la délibération du 23 juin 2015 approuvant des transferts d'équipements et de biens entre Tour(s)plus et la commune de Cerelles et du principe de répartition de la dette du SIA Cerelles Chanceaux sur Choisille au 30 juin 2015,

En conséquence, après proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- **d'APPROUVER** les modifications apportées à la délibération du 23 juin 2015 définissant la répartition du patrimoine du SIA Cérelles-Chanceaux à la date de la dissolution dans les conditions énumérées ci-dessus,

- **de CHARGER** le comptable public de procéder à la réalisation de toutes les opérations comptables afférentes à cette dissolution

- **D'AUTORISER** M. le Président du SIA CERELLES- CHANCEAUX et M. le Maire à signer les conventions d'application de la présente délibération ainsi que les actes notariés liés à la dissolution.

N°2015-66. PRIX DES TERRAINS - RUE DU GUE BOLIN / ALLEE DES FOSSETTES (annexe 2)

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et conformément aux dispositions législatives et réglementaires, la densification des zones urbaines est préférable à la consommation des espaces naturels et agricoles. L'urbanisation des « dents creuses » doit donc être favorisée.

Suite au diagnostic réalisé par le cabinet ECCE TERRA, plusieurs dents creuses ont été identifiées sur le territoire communal. Parmi l'une d'elles, un terrain appartenant à la commune.

Ce terrain, cadastré section B 1316, d'une superficie de 2 204 m² est situé rue du Gué Bolin/allée des Fossettes, sur le lotissement dénommé « Châtenay » - lot n°14. Il a été acquis par acte de vente du 15 octobre 2012 aux consorts EHUENI.

Ce terrain est actuellement en cours de division en 3 terrains à bâtir selon le plan ci-joint.

Après proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE de vendre ces terrains comme suit :

- Lot A : terrain non viabilisé d'une surface de 650 m² → 75 € par m² soit 48 750 €
- Lot B : terrain non viabilisé d'une surface de 600 m² → 75 € par m² soit 45 000 €
- Lot C : terrain viabilisé d'une surface de 952 m² → 85 € par m² soit 80 920 €

sous réserve de négociations avec l'acheteur, les frais afférents à l'acte d'acquisition étant à la charge des acquéreurs et d'AUTORISER Le Maire à signer les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

N°2015-67. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE

M. le Maire rappelle que la commune a fait appel à l'agence PACT 37 afin de l'assister dans l'élaboration de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'ap). Cette dépense, qui s'est élevée à 2 160 € TTC doit être imputée sur la section d'investissement. Il convient donc de créer une opération d'investissement n°239 dénommée « Etude Ad'ap » et de prendre la Décision Modificative suivante sur le budget principal de la commune :

SECTION D'INVESTISSEMENT- DEPENSES

. Opération 239 « Etude Ad'ap » - Compte 2031 « Frais d'études »	+ 2 160 €
. Chapitre 020 – Compte 020 « dépenses imprévues »	- 2 160 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE la décision modificative ci-dessus.

N°2015-68. AVIS SUR LE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (annexe 3)

L'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dispose que les schémas départementaux de coopération intercommunale sont arrêtés avant le 31 mars 2016, afin de permettre leur mise en œuvre dès le 1^{er} janvier 2017.

Dans ce cadre, le Préfet a présenté un projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI) le 12 octobre 2015.

En application de l'article L.5210-1-1 du Code Générales des Collectivités Territoriales, ce projet a été adressé pour avis aux conseils municipaux des communes et aux organes

délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Le projet est ainsi défini :

- Au Sud, création de deux intercommunalités fortes adossées au Pays de la Touraine du Sud pour l'une et au Chinonais pour l'autre, constituant deux pôles d'équilibre,
- Stabilité du périmètre actuel de la Communauté de Communes d'Agglomération de Tours en cohérence avec le maintien du périmètre du SCOT d'Agglomération (CA Tour(s) Plus, CCV, CCET et CCVI),
- Première couronne : fusion des territoires du Vouvrillon et de l'Est Tourangeau et maintien du Val de l'Indre en cohérence avec le périmètre de l'aire urbaine, préfiguration de l'avenir de l'agglomération par fusion des territoires du SCOT d'agglomération,
- Deuxième couronne au Nord et à l'Ouest, des fusions de territoires, et à l'Est, maintien des périmètres, assortis du développement de partenariats au sein des Pays.

M. Le Maire précise la proposition concernant la commune :

« Proposition de fusion des Communautés de Communes de Racan et de Gâtine Choisilles (20 497 habitants) par application de la loi NOTRe. La Population de la Communauté de Communes de Gâtine et Choisilles (14 067 habitants) est inférieure au seuil démographique de 15 000 habitants. La fusion avec la Communauté de Communes de Racan permet de franchir ce seuil est de conserver une cohérence territoriale à l'intérieur du Pays. »

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE DEFAVORABLEMENT** au projet de fusion des Communautés de Communes de Racan et de Gâtine Choisilles et de **REFUSER**, par conséquent, le projet de schéma départementale de coopération intercommunale tel que présenté à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale du 12 octobre 2015
- **EMET** le souhait d'une intégration à la Communauté d'Agglomération Tour(s) Plus.

La séance est levée à 20h10.

Fait à Cerelles, le 10 décembre 2015

Certifié conforme,

Le Maire,
Guy POULLE